

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	3
<i>Mairie du 2^{ème} secteur</i>	3
<i>Mairie du 5^{ème} secteur</i>	3
<i>Mairie du 6^{ème} secteur</i>	3
<i>Mairie du 8^{ème} secteur</i>	4
FINANCES.....	4
REGIE DE RECETTES.....	8
DIRECTION PARCS ET JARDINS	8
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES	8
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	8
MANIFESTATIONS.....	8
MISE A DISPOSITION	15
VIDE GRENIERS	15
SELECTION DE MAITRE D'ŒUVRE	16
MESURES DE POLICE.....	16
AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT	16
REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT	18
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING	19
MOIS DE JUILLET 2009	19
PERMIS DE CONSTRUIRE	21
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 JUILLET 2009.....	21
PERIODE DU 16 AU 31 JUILLET 2009	25

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

09/334/SG – Délégations de signatures de : **Mmes Elske PALMIERI et Sylvie CARREGA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et les Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, du lundi 3 août 2009 au vendredi 14 août 2009 inclus, sont habilitées à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Elske PALMIERI, Adjointe au Maire, du lundi 3 août au vendredi 7 août 2009 inclus

- Madame Sylvie CARREGA, Adjointe au Maire, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2009 inclus

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2009

09/349/SG – Délégations de signatures de : **MM. André MALRAIT - Bernard SUSINI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Richard MIRON, Adjoint délégué au Sports, aux Equipements Sportifs, et au Développement du Sport pour Tous, du jeudi 30 juillet au dimanche 30 août 2009 inclus, sont habilités à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire, du jeudi 30 juillet au dimanche 9 août 2009 inclus

Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire, du lundi 10 août au dimanche 30 août 2009 inclus

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/350/SG – Délégation de signature de : **M. Maurice REY**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée, à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux du lundi 13 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2009 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal Délégué,

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/351/SG – Délégation de signature de : **Mme Danielle SERVANT**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Louis TOURRET, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective du lundi 10 août 2009 au vendredi 21 août 2009 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/352/SG – Délégation de signature de : **M. Patrick PADOVANI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Hélène VENTURINO, Conseillère Municipale déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage du jeudi 16 juillet 2009 au vendredi 24 juillet 2009 inclus et du mardi 18 août 2009 au lundi 31 août 2009 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/353/SG – Délégation de signature de :
Mme Françoise GAUNET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, au Comité d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, et au Plan Alzheimer du lundi 27 juillet 2009 au dimanche 16 août 2009 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Françoise GAUNET, Adjointe au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 2^{ème} secteur

09/01/2S – Délégation de signature de :
Mme Marguerite SIANO-LEONETTI

Nous Maire d'arrondissements (2^o et 3^o arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 Février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE UNIQUE Madame Le Maire désigne Madame Marguerite SIANO-LEONETTI Adjoint d'Arrondissements, pour la remplacer dans la plénitude de ses fonctions du 1^{er} Août au 31 Août 2009 dans le cas prévus à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 20 JUILLET 2009

Mairie du 5^{ème} secteur

09/04/5S – Délégation de signature de :
Mme Marie-Catherine DE PERETTI Epouse FERNANDEZ

Nous, Maire d'arrondissements (9^o & 10^o arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE UNIQUE Est déléguée à dater de ce jour aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la signature des expéditions et extraits, à l'exclusion de la signature des registres l'agent ci-après :

NOM	GRADE	MATRICULE
Marie-Catherine DE PERETTI Epouse FERNANDEZ	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	19770404

FAIT LE 23 JUILLET 2009

Mairie du 6^{ème} secteur

09/07/6S – Délégation de signature de :
M. Maurice REY

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2122.18 et 2122.20)

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements en date du 31/03/2008

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n° 08/04/6S en date du 7 Avril 2008 portant délégation d'une partie de nos fonctions à Monsieur Maurice REY, 3^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, Patrimoine Foncier, Autorisation de Construire, Commissions des Marchés Publics, est rapporté.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 JUILLET 2009

09/08/6S – Délégation de signature de :
M. Maurice REY

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements en date du 31/03/2008

ARTICLE 1 Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Maurice REY, 3^{ème} Adjoint d'Arrondissements, en ce qui concerne : Plan Local d'Urbanisme, Patrimoine Foncier, Commission des Marchés Publics.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 JUILLET 2009

Mairie du 8^{ème} secteur**09/06/8S – Délégation de signature de :
Mme HADJI – MANOLIS Marie Hélène**

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 08.020.8S et 08.029.8S portant délégation de signature à Madame Antoinette Lilette PROSPERI, Directeur Générale des Services, considérant que Madame Marie Hélène HADJI-MANOLIS, attachée territoriale, assure l'intérim du Directeur Général des Services. Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service.

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à l'agent :

Madame HADJI – MANOLIS Marie Hélène – Attaché Territorial - Identifiant 19870327.

en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des services:

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement
- engagement et liquidations des dépenses d'investissement
- établissement des certificats administratifs.

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des services de la Mairie des 15[°] et 16[°] Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 JUILLET 2009

**09/07/8S – Délégation de signature de :
Mme HADJI – MANOLIS Marie Hélène**

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté N° 08.019.8S.

Vu l'arrêté N° 08.020.8S.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour les attestations d'accueil à :

Madame HADJI – MANOLIS Marie Hélène – Attaché Territorial - Identifiant 19870327.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bureau Municipal Officiel.

FAIT LE 28 JUILLET 2009

FINANCES**09/01/DGSF– Dette Ville**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de cinquante millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

Montant : 50 000 000 €

Durée maximale : 15 ans 6 mois

Commission d'engagement : 8 000 € (0,016% du montant de l'emprunt)

Phase de mobilisation des fonds

Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 1,10%

Paiement des intérêts : trimestriel

Commission de non utilisation : 3%.

Si l'intégralité du montant du prêt est consolidé, la commission est égale à zéro.

Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation d'une durée de 6 mois.

Phase d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans maximum

Index : Euribor 3, 6, 12 mois +0,90% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor +0,90%)

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance,
- depuis une indexation Euribor : indemnité de 1% du montant remboursé,
- depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de cinquante millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 50 000 000 euros

Durée maximale : 15 ans 6 mois

Commission d'engagement : 8 000 euros

Phase de mobilisation des fonds

Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 1,10%

Paiement des intérêts : trimestriel

Commission de non utilisation : 3%

Si l'intégralité du montant du prêt est consolidé, la commission est égale à zéro.

Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation d'une durée de 6 mois.

Phase d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans maximum

Index : Euribor 3, 6, 12 mois +0,90% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor +0,90%)

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance,
- depuis une indexation Euribor : indemnité de 1% du montant remboursé,
- depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 FEVRIER 2009

09/02/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de vingt millions d'Euros formulée par l'établissement Dexia Crédit Local qui peut se résumer comme suit :

Montant : 20 000 000 €

Durée : 15 ans

Amortissement : progressif au taux du contrat

Périodicité : annuelle

Date de versement : 26/10/2009

Date de 1^{ère} échéance : 01/10/2010

Commission d'engagement : 0,10% du montant de l'emprunt

1^{ère} phase : 4 ans (fin de phase le 01 octobre 2013) : taux fixe de 3,01%

Base de calcul : 30/360

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

2^{ème} phase : 11 ans

Index : Euribor 1,3,6 ou 12 mois préfixé +0,85%

Option de passage à taux fixe

En l'absence de choix de l'emprunteur, le taux indexé par défaut est l'Euribor 3 mois

Base de calcul : Exact/360

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance, moyennant le respect d'un préavis

- depuis une indexation Euribor : sans indemnité

- depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de vingt millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Dexia Crédit Local ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 20 000 000 €

Durée : 15 ans

Amortissement : progressif au taux du contrat

Périodicité : annuelle

Date de versement : 26/10/2009

Date de 1^{ère} échéance : 01/10/2010

Commission d'engagement : 20 000 € (0,10% du montant de l'emprunt)

1^{ère} phase : 4 ans (fin de phase le 01 octobre 2013) : taux fixe de 3,01%

Base de calcul : 30/360

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

2^{ème} phase : 11 ans

Index : Euribor 1,3,6 ou 12 mois préfixé +0,85%

Option de passage à taux fixe

En l'absence de choix de l'emprunteur, le taux indexé par défaut est l'Euribor 3 mois

Base de calcul : Exact/360

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance, moyennant le respect d'un préavis

- depuis une indexation Euribor : sans indemnité

- depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Principal :

Article 1641 « Emprunts en euros »

Fonction 01 « Services généraux opérations non ventilable »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUILLET 2009

09/03/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de vingt millions d'Euros formulée par l'établissement BNP Paribas qui peut se résumer comme suit :

Montant : 20 000 000 €

Durée maximale : 15 ans (+1 an de phase de mobilisation)

Commission d'engagement : néant

Période de mobilisation des fonds

Début : au plus tard le 01/08/2009

Durée : 12 mois maximum

Tirage : en une seule fois

Période d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 12 mois +0,80% à déterminer lors du tirage

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de vingt millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement BNP Paribas ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 20 000 000 euros

Durée maximale : 15 ans (+ 1 an de phase de mobilisation)

Commission d'engagement : néant

Période de mobilisation des fonds

Début : au plus tard le 01/08/2009

Durée : 12 mois maximum

Tirage : en une seule fois

Période d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 12 mois +0,80% à déterminer lors du tirage

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Principal :

Article 1641 « Emprunts en euros »

Fonction 01 « Services généraux opérations non ventilable »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUILLET 2009

09/04/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de six millions et deux cent mille Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

Montant : 6 200 000 €

Commission d'engagement : 1 550 € (0,025% du montant de l'emprunt)

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,75%

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de six millions et deux cent mille Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 6 200 000 €

Commission d'engagement : 1 550 €

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,75%

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Principal :

Article 1641 « Emprunts en euros »

Fonction 01 « Services généraux opérations non ventilable »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2009

09/05/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de dix millions d'Euros formulée par la Société Générale qui peut se résumer comme suit :

Montant : 10 000 000 €

Durée maximale : 16 ans (1 an de phase de mobilisation + 15 ans de phase de consolidation)

Commission d'engagement : néant

Phase de mobilisation revolving : 1 an maximum

Index : Eonia, TAG 1, 3, 6, 12 mois + 1,25% ; Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,75%

Commission de non utilisation : 0,10%

Phase d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans

Index : Eonia, TAG 1, 3, 6, 12 mois + 1,25% ; Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,75% ; taux fixe (taux de swap contre Euribor +0,90%) ; taux structuré choisi par l'emprunteur à des conditions convenues au préalable avec la Société Générale

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance,
- depuis une indexation monétaire : sans indemnité,
- depuis un taux fixe ou un taux structuré : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de dix millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Société Générale ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 10 000 000 €

Durée maximale : 16 ans (1 an de phase de mobilisation + 15 ans de phase de consolidation)

Commission d'engagement : néant

Phase de mobilisation revolving : 1 an maximum

Index : Eonia, TAG 1, 3, 6, 12 mois + 1,25% ; Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,75%

Commission de non utilisation : 0,10%

Phase d'amortissement des fonds

Durée : 15 ans

Index : Eonia, TAG 1, 3, 6, 12 mois + 1,25% ; Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,75% ; taux fixe (taux de swap contre Euribor +0,90%) ; taux structuré choisi par l'emprunteur à des conditions convenues au préalable avec la Société Générale

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance,
- depuis une indexation monétaire : sans indemnité,
- depuis un taux fixe ou un taux structuré : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Principal :

Article 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt »

Fonction 01 « Services généraux opérations non ventilable »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2009

09/06/DGSF-- Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de treize millions huit cent mille Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

Montant : 13 800 000 €

Commission d'engagement : 3 450 € (0,025% du montant de l'emprunt)

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,75%

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de treize millions huit cent mille Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 13 800 000 €

Commission d'engagement : 3 450 €

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,75%

Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse :

Article 1641 « Emprunts en euros »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2009

REGIE DE RECETTES**09/3528/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports (Section Animation Piscines)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
 Vu notre arrêté n° 06/3277 R du 14 novembre 2006, modifié par notre arrêté n° 09/3514 R du 18 mai 2009, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports (Section Animation Piscines),
 Vu la note en date du 30 juin 2009 de Monsieur le Directeur des Sports,
 Vu l'avis conforme en date du 16 juillet 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 06/3277 R du 14 novembre 2006 est modifié comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1er juin au 31 juillet : 100 000 € (CENT MILLE EUROS),
- 1er septembre au 31 octobre : 100 000 € (CENT MILLE EUROS).

En dehors de ces périodes d'inscription animations, ce montant est ramené à 20 000 € (VINGT MILLE EUROS)".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 20 JUILLET 2009

DIRECTION PARCS ET JARDINS**09/356/SG – Interdiction de l'accès chemin des Prud'hommes sur la partie haute du parc des Bruyères à compter du 27 juillet 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
 Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
 Vu notre arrêté n° 97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité suite aux incendies du 22 juillet 2009,

ARTICLE 1 L'accès du public est interdit sur la partie haute du parc des Bruyères, l'accès chemin des Prud'hommes est maintenu fermé, seule est autorisée la partie basse jusqu'aux jeux d'enfants, et ce, jusqu'à nouvel ordre à compter du 27 juillet 2009.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 27 JUILLET 2009

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES**09/341/SG – Réalisation du groupe scolaire Melizan Fiolle situé rue Docteur Escat, rue Fiolle, rue Breteuil, rue Paradis 13006 Marseille**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005,
 Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006,
 Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006,
 Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006.

ARTICLE 1 Marseille Aménagement a obtenu un Permis de Construire N°13055.07.K.0797.PC.PO pour la réalisation du groupe scolaire Melizan Fiolle situé Rue Docteur Escat, Rue Jean Fiolle, Rue Breteuil, Rue Paradis – 13006 Marseille.

ARTICLE 2 Ce projet comprendra des bâtiments scolaires, un Collège et un parc de stationnement d'une capacité d'accueil de 583 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 12 places.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 16 JUIN 2009

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE**MANIFESTATIONS****09/329/SG – Rassemblement de véhicules de tuning sur l'Escale Borely les 29 et 30 août 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
 Vu la demande présentée par l'association « POWERTEAM 13 TUNING CLUB », représentée par Monsieur Daniel TAMBURINI, Président domicilié : Le Clos des Aires, bât 4, avenue des Aires 13120 GARDANNE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « POWERTEAM 13 TUNING CLUB », représentée par Monsieur Daniel TAMBURINI, domicilié : Le Clos des Aires, bât 4, avenue des Aires 13120 GARDANNE., à installer un podium de 48 m2 et 120 véhicules de tuning, sur la Zone 1 de l'Escale Borely, dans le cadre du « RASSEMBLEMENT DE VEHICULES TUNING », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LES 29 ET 30 AOUT 2009 DE 9 H 00 A 21 H 00.

MONTAGE : LE 29 AOUT 2009 DE 7 H 00 A 09 H 00.
DEMONTAGE : LE 30 AOUT 2009 A PARTIR DE 21 H 00

ARTICLE 2 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2009

09/331/SG – Déambulation artistique sur la canebière le 26 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075-FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION ORNIC'ART » domiciliée 23 Place Jean JAURES– 13005 Marseille, représentée par Madame christine BOUVIER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASSOCIATION ORNIC'ART » domiciliée 123 Place Jean JAURES– 13005 Marseille, représentée par

Madame Christine BOUVIER à organiser « Une Déambulation Artistique » sur la Canebière..

- Manifestation : Samedi 26 septembre 2009 de 13H00 à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

§ Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

§ Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la Canebière, allées de Meilhan et Cours Joseph Thierry–et de ne pas perturber la manifestation « La pyramide des chaussures » qui se déroulera le même jour sur la Place Stalingrad.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant

tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par

leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables,

Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale -

Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2009

09/332/SG – Open Footy Volley sur la plage du Prado du 30 juillet 2009 au 2 août 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par l'association « MARSEILLE FOOTY VOLLEY », représentée par Monsieur Stany MARLE, directeur, domicilié : 24, avenue du Prado 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MARSEILLE FOOTY VOLLEY », représentée par Monsieur Stany MARLE, directeur, domicilié : 24, avenue du Prado 13008 MARSEILLE., à installer un village pour des animations musicales, dans le cadre de l' « OPEN FOOTY VOLLEY » organisé en dehors du stade d'été, sur les Plages du Prado du 30 juillet au 02 août 2009.

ANIMATIONS MUSICALES : DU 30 JUILLET AU 02 AOUT 2009 JUSQU'A 21 H 00
(conformément au plan joint)

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2009

09/335/SG – Installation d'une caravane et deux camions techniques avenue du Corail entre l'école de la Marine et le Square Paul Simon du 18 juin 2009 au 7 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par Monsieur Joël VILLETTE, industriel Forain, domicilié 41, rue des Grandes Maisons – Dhuizon – 41220 LA FERTE SAINT-CYR, à installer une caravane et deux (2) camions techniques.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise Monsieur Joël VILLETTE, industriel Forain, domicilié 41, rue des Grandes Maisons – Dhuizon – 41220 LA FERTE SAINT-CYR, à installer une caravane et deux (2) camions techniques, avenue du Corail entre l'école de la Marine et le Square Paul Simon – 13008, conformément au plan ci-joint.

Du jeudi 18 juin 2009 au lundi 07 septembre 2009.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 JUILLET 2009

09/337/SG – Animation sportive sur la plaine de la Cayolle les 8 et 24 juillet 2009 et 5 et 19 Août 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association «ADDAP 13 » domiciliée 24 rue Raphaël – 13006 Marseille, représentée par Monsieur Christian FILIPPI

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «ADDAP 13 » domiciliée 24 rue Raphaël – 13006 Marseille, représenté par Monsieur Christian FILIPPI à organiser «une animation sportive » sur la plaine de la Cayolle le 8 et 24 juillet 2009 et le 5 et 19 Août 2009.

Manifestation Sportive sur « La plaine Sportive de la Cayolle » :

Le 8 et 24 juillet 2009 de 18H00 à 21H00

et le 5 et 14 août 2009 de 18H00 à 21H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

§ Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

§ Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

§ Laisser libre et toute sécurité la circulation des piétons

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 07 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 JUILLET 2009

09/343/SG – Installation de la Grande Roue sur l'Escale Borély du 11 juillet 2009 au 1^{er} septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Joël VILLETTE, industriel Forain, domicilié 41, rue des Grandes Maisons – Dhuizon – 41220 LA FERTE SAINT-CYR, à organiser « L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE ».

ARTICLE 1 L'arrêté du 16 juin 2009 autorisant Monsieur Joël VILLETTE, industriel Forain, domicilié 41, rue des Grandes Maisons – Dhuizon – 41220 LA FERTE SAINT-CYR, à « INSTALLER UNE GRANDE ROUE » sur le Quai de la Fraternité, face à La Canebière.

Est modifié comme suit :

L'installation de la Grande Roue se fera sur le domaine Public de l'Escale Borély.

Montage : Du lundi 06 juillet 2009 à partir de 20H00 au vendredi 10 juillet 2009.

Ouverture au public : Du samedi 11 juillet 2009 jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2009.

Démontage : Du mercredi 2 septembre au dimanche 6 septembre 2009.

Les heures d'ouverture et de fermeture de la grande roue sont fixées comme suit :

Tous les jours de 10H00 à 23H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 20H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 2 Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/344/SG – Autorisation de l'ouverture de la Grande Roue sur l'Escale Borély du 11 juillet 2009 au 1^{er} septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009.

Considérant l'avis favorable de Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint au Maire, Délégué au Bataillon de Marins Pompiers – Protection Civile – Plan Communal de Sauvegarde – Affaires Militaires et Anciens Combattants¹, après la visite par le groupe technique de sécurité, le vendredi 10 juillet 2009 pour l'installation d'une Grande Roue sur le domaine Public de l'Escale Borély du samedi 11 juillet au mardi 1^{er} septembre 2009, sous réserve de la remise de l'attestation globale du site relative aux installations électrique et montage des manèges par un organisme agréé.

Considérant le certificat de sécurité de Monsieur Eugène COIGNOUX, vérificateur – sis le Bos Delpy – 19240 – ALLASSAC – siret : 331 107 656 000 34, attestant, après contrôle sur site, le vendredi 10 juillet 2009, que l'attraction foraine montée ce jour à Marseille sur l'escale Borély, ne présente pas de danger pour la réception du public.

ARTICLE 1 L'arrêté réglementant l'installation de la Grande Roue sur le domaine public de l'Escale Borély 13008 durant la période du samedi 11 juillet au mardi 1^{er} septembre 2009 inclus, est confirmé.

ARTICLE 2 L'ouverture de la Grande Roue sur le domaine Public de l'Escale Borély du samedi 11 juillet 2009 au mardi 1^{er} septembre 2009 est donc autorisée.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/346/SG – Tournoi international de tennis-ballon sur les plages du Prado à hauteur de David les 7, 8 et 9 août 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Tu la demande présentée par l'association « YOCEVA », représentée par Monsieur Avi ASSOULY, domicilié : 25, avenue Rolland Garros 13009 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « YOCEVA », représentée par Monsieur Avi ASSOULY, domicilié : 25, avenue Rolland Garros 13009 MARSEILLE., à installer un village composé de 21 tentes de 5 m x 5 m, 1 tente de 3 m x 3 m pour une superficie totale de 600 m² sur les Plages du Prado, à hauteur de David, à côté des bacs à sable, dans le cadre du « TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS-BALLON », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LES 7, ET 08 AOUT 2009 DE 9 H 00 A 19 H 00
LE 09 AOUT 2009 DE 9 H 00 A 22 H 00

MONTAGE : DU 03 AU 06 AOUT 2009 DE 7 H 30 O 18 H 00

DEMONTAGE : LE 11 AOUT 2009 DE 7 H 30 A 18 H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du

Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des

plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission

Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de

Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

09/354/SG – Exposition de véhicules, pique-nique et animations sur le domaine de Luminy le 6 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par l'association « CLUB 2 CV PROVENCE » domiciliée 50, avenue Joseph Vidal / Borély Plage Bâtiment B3 / 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Marie-Christine BICAIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « CLUB 2 CV PROVENCE » domiciliée 50, avenue Joseph Vidal / Borély Plage Bâtiment B3 / 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Marie-Christine BICAIS, à organiser l'exposition de véhicules, d'une pique-nique et d'animations, sur le domaine de Luminy, conformément au plan ci-joint :

Manifestations :

Dimanche 06 septembre 2009 de 09H00 à 19 H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 09^{ème} arrondissement, Monsieur le Commissaire du 13^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUILLET 2009

09/355/SG – Opérations commerciales CARGLASS devant l'agence mutante Assurances rue François Mauriac 10^{ème} le 2 septembre 2009 et Chemin du Vallon Vert 13^{ème} le 9 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par la société « MUTANT ASSURANCES » domiciliée 09, rue François Mauriac / 13010 MARSEILLE, représenté par Madame Fanny MONOT.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la société « MUTANT ASSURANCES » domiciliée 09, rue François Mauriac / 13010 MARSEILLE, représenté par Madame Fanny MONOT, à organiser l'installation d'une tente de 09m² dans le cadre d'opérations commerciales « CARGLASS ».

Manifestations :

Mercredi 02 septembre 2009 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris, devant l'agence « mutant Assurances » rue François Mauriac - 13010 Marseille

Mercredi 09 septembre 2009 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris, devant l'agence « mutant Assurances » Chemin du Vallon Vert – 13013 Marseille

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 10^{ème} arrondissement, Monsieur le Commissaire du 13^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUILLET 2009

09/357/SG – Etape de Sauvetage Tour de 2009 sur la Plage du Prado nord les 19 et 20 août 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'agence « COM SPORT », représentée par Monsieur Jérôme LOLLIER, domicilié 21, rue du Contrat Social 76000 ROUEN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « COM SPORT », représentée par Monsieur Jérôme LOLLIER, domicilié 21, rue du Contrat Social 76000 ROUEN, à installer 3 tentes de 3 m x 3 m, une structure gonflable de 10 m x 10 m, 25 structures pop up et 27 oriflammes sur la Plage du Prado nord, dans le cadre de l'« ETAPE DE SAUVETAGE TOUR DE 2009 », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LES 19 ET 20 AOUT 2009 DE 10 H 00 A 18 H 00

MONTAGE : LES 19 ET 20 AOUT 2009 DE 7 H 30 0 10 H 00

DEMONTAGE : LES 19 ET 20 AOUT 2009 DE 18 H 00 A 20 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 JUILLET 2009

MISE A DISPOSITION

09/340/SG – Mise à disposition des parkings situés autour du stade Vélodrome durant la foire de Marseille du 25 septembre au 5 octobre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par la « SAFIM », représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des Manifestations,

Domicilié : BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08.

ARTICLE 1 La ville de Marseille met à la disposition de Monsieur Richard LATIERE, Directeur des Manifestations de la SAFIM, L'Esplanade Ganay, l'esplanade Jean Bouin, le parking Chevalier Roze, le terrain de tennis, le stade Delort, Ganay 2, conformément au plan joint, en vue de les utiliser comme parkings pour les exposants et les visiteurs de la Foire Internationale de Marseille, du 25 septembre au 5 octobre 2009 inclus.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 9ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT LE 20 JUILLET 2009

VIDE GRENIERS

09/347/SG – Vide grenier sur la place Alphonse Canovas le 19 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice SARDOU président du , « CIQ saint Antoine les bastides Plan d'AOU », domicilié : 3 Chemin de la Martine 13015 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Monsieur Maurice SARDOU, Président du «CIQ saint Antoine les bastides Plan d'AOU » de Marseille, domicilié : 3 Chemin de la Martine 13015 Marseille, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Samedi 19 septembre 2009 sur la place Alphonse CANOVAS 13015

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1er n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1er.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement

interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à

tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15 arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 JUILLET 2009

SELECTION DE MAITRE D'ŒUVRE

09/333/SG – Désignations au sein du collège des maîtres d'œuvre pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code des Marchés Publics (article 74-I. II. et III) Vu la délibération n° 07/1021/TUGE du 01/10/2007 prévoyant le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Vu la délibération n° 08/1221/FEAM du 15/12/2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'ouvrage passé avec MARSEILLE AMENAGEMENT

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage N° 09/0137

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 09.A OR.15/MV prévoyant le lancement d'un jury de concours

ARTICLE 1 Sont désignés pour siéger au sein du collège des personnalités compétentes :

Madame Catherine GINER, Conseiller Municipal Délégué

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein du collège des maîtres d'œuvre :

Monsieur Thierry CROUVISIER, ingénieur, Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille

Monsieur Franck GEILING, architecte urbaniste,

Monsieur Robert SICH, ingénieur

Monsieur Pascal CLEMENT, architecte, remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Thierry DUROUSSEAU, architecte

ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2009

MESURES DE POLICE

AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT

09/64 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 06 juillet 2009 par l'Entreprise SADE, 251, boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DE BRANCHEMENT D EAU 33 RUE VACON 13001 MATERIEL UTILISE : CAMION COMPRESSEUR MARTEAUX PIQUEUR ENGIN DE TERRASSEMENT

VU, L'avis favorable de la Direction Santé Publique de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 10 juillet 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux de nuit REMPLACEMENT DE BRANCHEMENT D EAU 33 RUE VACON 13001 MATERIEL UTILISE : CAMION COMPRESSEUR MARTEAUX PIQUEUR ENGIN DE TERRASSEMENT

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 juillet au 12 août 2009 inclus de 21 h00 à 6 h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/65 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
 VU, la demande présentée le 10 juillet 2009 par l'Entreprise EUROVIA 39, bd de la Cartonnerie 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON CARREFOUR MIRABEAU BLD DE PARIS 13002 MARSEILLE. MATERIEL UTILISE : Camion grue
 VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2009
 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 20 juillet 2009
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise EUROVIA 39, bd de la Cartonnerie 13393 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON CARREFOUR MIRABEAU BLD DE PARIS 13002 MARSEILLE. MATERIEL UTILISE : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 03 août au 4 août 2009 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/66 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
 VU, la demande présentée le 09 juillet 2009 par l'Entreprise EUROVIA 39, bd de la Cartonnerie 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON SUR TROTTOIR CARREFOUR MIRABEAU BLD DE PARIS 13002 MARSEILLE. MATERIEL UTILISE : Camion grue
 VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2009
 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 20 juillet 2009
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise EUROVIA 39, bd de la Cartonnerie 13393 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON SUR TROTTOIR CARREFOUR MIRABEAU BLD DE PARIS 13002 MARSEILLE. MATERIEL UTILISE : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 20 août au 21 août 2009 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/70 - Entreprise CICERON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
 VU, la demande présentée le 08 juillet 2009 par l'Entreprise CICERON 33 route de Lyon 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE D UN VIADUC METALLIQUE ROUTE DEPARTEMENTALE 559 AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY ROUTE LEON LACHAMP CARREFOUR BD DU REDON 13008 MATERIEL UTILISE Grues Mobiles, Nacelles Elévatrices, Semi Remorques Extensibles, Outillage Electroportatif
 VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2009
 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 10 juillet 2009
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise CICERON 33 route de Lyon 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE D UN VIADUC METALLIQUE ROUTE DEPARTEMENTALE 559 AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY ROUTE LEON LACHAMP CARREFOUR BD DU REDON 13008 MATERIEL UTILISE Grues Mobiles, Nacelles Elévatrices, Semi Remorques Extensibles, Outillage Electroportatif

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 28 juillet au 07 août 2009 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/75 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
 VU, la demande présentée le 01 juillet 2009 par l'Entreprise REVEL 26/28 BOULEVARD FREDERIC SAUVAGE 13014 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE 6 POUTRES SUR TOITURE 32 RUE MONTGRAND 13006 MATERIEL UTILISE: Grue Mobile 50 tonnes.
 VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2009
 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 24 juillet 2009
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise REVEL 26/28 BOULEVARD FREDERIC SAUVAGE 13014 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE 6 POUTRES SUR TOITURE 32 RUE MONTGRAND 13006 MATERIEL UTILISE: Grue Mobile 50 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 03 août au 07 août 2009 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/76 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4, VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 16 juillet 2009 par l'Entreprise EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON SUR BOULEVARD MIRABEAU CARREFOUR MIRABEAU /BD DE PARIS 13006 MATERIEL UTILISE: Camion Grue . VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2009 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 16 juillet 2009 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MISE EN PLACE DE GBA BETON SUR BOULEVARD MIRABEAU CARREFOUR MIRABEAU /BD DE PARIS 13006 MATERIEL UTILISE: Camion Grue .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 10 août au 11 août 2009 de 22 h 00 à 6 h 00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/77 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4, VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 15 juillet 2009 par l'Entreprise GUIGUES 86 BOULEVARD DE LA COMMANDERIE 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, SONDAGE POUR POSE DE CANALISATION FEEDER POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE CROISEMENT BD FRANCOISE DUPARC ET BD DE LA BLANCARDE 13004 MATERIEL UTILISE: Camion 7 tonnes, Mini Pelle, BRH, Compresseur, Tronçonneuse, Aspiratrice. VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2009 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 16 juillet 2009 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 l'Entreprise GUIGUES 86 BOULEVARD DE LA COMMANDERIE 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, SONDAGE POUR POSE DE CANALISATION FEEDER POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE CROISEMENT BD FRANCOISE DUPARC ET BD DE LA BLANCARDE 13004 MATERIEL UTILISE: Camion 7 tonnes, Mini Pelle, BRH, Compresseur, Tronçonneuse, Aspiratrice.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 27 juillet au 14 août 2009 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

09/82 - Entreprise MARCHAL TECHNOLOGIE ZA LES SARDENAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4, VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 15 juillet 2009 par l'Entreprise MARCHAL TECHNOLOGIE ZA LES SARDENAS 13680 LANCON qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DECHARGEMENT DE MODULES BANCAIRES CANEBIERE EN DESCENTE RUE REINE ELISABETH 13001 MATERIEL UTILISE: 2 Semi remorques + Grue VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2009 VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 23 juillet 2009 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 L'Entreprise MARCHAL TECHNOLOGIE ZA LES SARDENAS 13680 LANCON qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DECHARGEMENT DE MODULES BANCAIRES CANEBIERE EN DESCENTE RUE REINE ELISABETH 13001 MATERIEL UTILISE: 2 Semi remorques + Grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 3 août au 7 août 2009 de 20h00 à 0h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2009

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT**06/79 - Entreprise SPIE SUD EST**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4, VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 16 juillet 2009 par l'Entreprise SPIE SUD EST 9, RUE GAY LUSSAC 13014 pour travaux CONFECTION DE BOUCLES DE DETECTION SUR CHAUSSEE CARREFOUR BAILLE RUE DES VERTUS 13005 VU, L'avis défavorable de la Direction de la Santé Publique de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2009, compte tenu de la proximité des nombreuses habitations, CONSIDERANT, que certains travaux peuvent occasionner des nuisances sonores étant donné l'habitat dense,

ARTICLE PREMIER L'entreprise SPIE SUD EST n'est pas autorisée à effectuer des travaux de nuit, CONFECTION DE BOUCLES DE DETECTION SUR CHAUSSEE CARREFOUR BAILLE RUE DES VERTUS 13005 POUR LES NUITS DU 01/09/09 AU 30/11/09 DE 22 HEURES A 5 HEURES

FAIT LE 31 JUILLET 2009

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCI

MOIS DE JUILLET 2009

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)

Susp : Suspension

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 280 / 09	MR RIVET Pascal	LA PISCINE	7/ 9 RUE MOUSTIER - 13001	01/07/2009	6 MOIS
AMA - 323 / 09	MR OLIVES Jacques	ROAD SIDE CAFE	6 RUE SAINTE BAUME - 13006	02/07/2009	2 MOIS
AM - 378 / 09	MME FRICHET Aude	L EXCUSE	55 PLACE JEAN JAURES - 13005	01/07/2009	6 MOIS
AM - 379 / 09	MR GUIBERT Pierre	SUBWAY	35 RUE VACON - 13001	01/07/2009	2 MOIS
AM - 381 / 09	MME AMSIS Nadia	SNACK CAFETERIA	14, rue Martial Reynaud - 13016	01/07/2009	2 MOIS
AM - 382 / 09	MR CANIONI Cyrille	L' ARDOISE	47, cours Julien - 13006	01/07/2009	2 MOIS
AM - 383 / 09	MME PANTALACCI Laetitia	LES BUVARDS	34, Grand rue - 13002	01/07/2009	permanente
AM - 384 / 09	MR MOKHTATIF Redouane	LE MIRAGE	1, cours Lieutaud - 13006	01/07/2009	2 MOIS
AM - 387 / 09	MR SAM Cun Pau	PIMENT THAI	4, cours Lieutaud - 13001	01/07/2009	2 MOIS
AM - 388 / 09	MR DANADJIAN Eric	Bar Tabac Les Dauphins	74, avenue des Chartreux - 13004	01/07/2009	2 MOIS
AM - 389 / 09	MR GRATEAUD Fabrice	SUITE HOTEL MARSEILLE	33, bd de Dunkerque - 13002	01/07/2009	2 MOIS
AM - 390 / 09	MR BONNET Grégory	IBIS HOTEL	25, bd de Dunkerque - 13002	01/07/2009	6 MOIS
AM - 391 / 09	MELLE GERMAIN Marie - Charlotte	L' ASSIETTE BIO	45, rue Chateaubiand - 13007	02/07/2009	2 MOIS
AM - 392 / 09	MR PEREZ Sébastien	WASAB' ART SUSHI	21, rue du Docteur Escat - 13006	01/07/2009	2 MOIS
AM - 393 / 09	MR BOUVATIER Hervé	LE SOUP' SON	204, quai du Port - 13002	02/07/2009	6 MOIS
AM / 396 / 09	MR DURANTI Jean- Yves	BAR DE LA BOUCLE	1, place du Monument - 13011	29/06/2009	6 MOIS
AM - 403 / 09	MME SOULIMANE Fadila	CAFE DES ARTS	3, rue Curiol - 13001	07/07/2009	2 MOIS
AM - 404 / 09	MR YAHIA BERROUIGUET Karim	LES VIKINGS	251, bd Danielle Casanova - 13015	07/07/2009	2 MOIS
AM - 405 / 09	MR CYGLER Laurent	RACKHAM LE ROUGE	39, rue de la Paix Marcel Coxe- 13001	07/07/2009	2 MOIS
AM - 406 / 09	MME TOUHAMI Kheira	L' ORIENTAL	173, bd National - 13003	07/07/2009	2 MOIS
AM - 408 / 09	MR KOUAM TEKAM Léopold	LA MARMITE AFRICAINE	5, rue Curiol - 13001	07/07/2009	2 MOIS
AM - 409 / 09	MR GAUTHEROT Julien	LA TERRASSE	16, avenue de la Corse - 13007	07/07/2009	2 MOIS
AM - 410 / 09	MR raud Alexandre	L' UNIK	1, rue Pierre Roche - 13004	07/07/2009	2 MOIS
AEFT - 411 / 09	MME ASSANTE Mireille	LE CUBAILA CAFE	40, rue des Trois Rois - 13006	07/07/2009	jusqu' à 04h00
AEFT - 411 / 09	MME ASSANTE Mireille	LE CUBAILA CAFE	40, rue des Trois Rois - 13006	07/07/2009	jusqu' à 04h00
AEFT - 411 / 09	MME ASSANTE Mireille	LE CUBAILA CAFE	40, rue des Trois Rois - 13006	07/07/2009	jusqu' à 04h00
AEFT - 411 / 09	MME ASSANTE Mireille	LE CUBAILA CAFE	40, rue des Trois Rois - 13006	07/07/2009	jusqu' à 04h00
AEFT - 411 / 09	MME ASSANTE Mireille	LE CUBAILA CAFE	40, rue des Trois Rois - 13006	07/07/2009	jusqu' à 04h00
AM - 412 / 09	MR NGUELET FOE Tobie	TWISTY	168, rue Breteuil - 13006	07/07/2009	2 MOIS
AM - 414 / 09	MR AMER Rabie	MIAM MIAM	41, bd Jeanne d' Arc - 13005	10/07/2009	2 MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 415 / 09	MR MAZAKIAN Johnny	CAFE DE LA POSTE	15, rue Sainte Bazile - 13001	10/07/2009	2 MOIS
AM - 416 / 09	MR MOSBAH Christophe	the red lion down town	6, place Notre Dame du Mont - 13006	10/07/2009	2 MOIS
AM - 417 / 09	MME KESTEKIAN Sylvie	NOR GUILIGUIA	70, bd de la Libération - 13004	10/07/2009	6 MOIS
AM - 427 / 09	MR COLLOMB Frédéric	LE DERBY	15, avenue Maréchal Foch - 13004	10/07/2009	2 MOIS
AM - 394 / 09	MR HEDIA Tahar	LE DELICE DE L ORIENT	130, ch. de la Madrague Ville- 13015	17/07/2009	2 MOIS
AM - 398 / 09	MR ARAKELIAN Gaguin	BAR DES AMIS	44, avenue de Saint Jérôme - 13013	17/07/2009	1 AN
AM - 397 / 09	MR KHEDR Mohamed	BOSS BOSS	2, rue Raymond Teisseire - 13008	17/07/2009	6 MOIS
AM - 399 / 09	MELLE ROUX Laurence	BRASSERIE LE BORELY	159, avenue Clot Bey - 13008	17/07/2009	2 MOIS
AEFT - 400 / 09	MR DURAND Jean- Philippe	LE BLOK	Montée du Commandant Robien- 13011	17/07/2009	jusqu' à 04h00
AEFT - 402 / 09	MR BONETTO Alain	LE 6EME SENS	29, bd Vincent Delpuech - 13006	17/07/2009	jusqu' à 04h00
AM - 418 / 09	MME MOREAU Marlène	DELICES ET CAPRICES	258, avenue de Toulon - 13010	17/07/2009	2 MOIS
AM - 419 / 09	MR GEYER Olivier	CAFE DE COLOMBIE	1, bd Leau - 13008	17/07/2009	6 MOIS
AM - 420 / 09	MME MARTIN Carherine	LA MARINE DES GOUDES	16, rue D&siré Pélaprat - 13008	17/07/2009	2 MOIS
AM - 421 / 09	MR BENOUALI Samir	LE GARDIAN 2	15, rue Dugommier - 13001	17/07/2009	6 MOIS
AM - 422 / 09	MR OLLIER Jean - Paul	L' ESCALE	44, bd de la Corderie - 13007	17/07/2009	6 MOIS
SUSP -426 / 09	MME DEZIRI Malika	LA CRYPTTE	95 la Canebière - 13001	17/07/2009	indéterminée
AM - 424 / 09	MR GAY Gérard	BAR TABACS DES 5 AVENUES	2, avenue des Chartreux - 13004	17/07/2009	permanente
AM - 425 / 09	MR MULLER Benoit	THES AU PARADIS	24, rue Paradis - 13001	17/07/2009	2 MOIS
AM - 426 / 09	MR BEN LARBI Mustapha	COULEUR CAFE	28, rue arnaud Bedarrides - 13006	17/07/2009	2 MOIS
AM - 434 / 09	MR ATZEI Hervé	LE PETIT PORT	routes des Goudes - 13008	17/07/2009	2 MOIS
AEFT - 435 / 09	MR ATZEI Hervé	LE PETIT PORT	routes des Goudes - 13008	17/07/2009	jusqu' à 04h00
AM - 429 / 09	MME TCHAMPOURIAN Michèle	BAR DE LA TERRASSE	31, rue Roger Schiaffini - 13003	20/07/2009	permanente
AM - 430 / 09	MR JULIEN Noël	LE ZINC	182, rue du Rouet - 13008	20/07/2009	permanente
AM - 433 / 09	MR BELEISSIR Mokhtar	LE BIVOUAC	9, place Brossolette - 13001	20/07/2009	2 MOIS
AM - 436 / 09	MME TIBERE Reine Marie	A L ILE DE LA REUNION	14, rue de la Paix - 13001	20/07/2009	2 MOIS
AM - 437 / 09	MME SAJOUS Sandra	L OLYMPE	2, bd Sainte Marguerite - 13009	20/07/2009	2 MOIS
AM - 438 / 09	MR HAMIDOU Laurent	PRIVA BEACH	83,av de la Pointe Rouge -13008	20/07/2009	indéterminée
AM - 439 / 09	MR LE VAN PHU Louis	LA BAGUETTE D' ASIE	31 Grand Rue - 13002	24/07/2009	2 MOIS
AM - 440 / 09	MME RABIA Nadjia	L' OASIS DES DELICES	56, cours Julien - 13006	24/07/2009	permanente
AM - 441 / 09	MR COULOT Randrianandrasana	LE CAFE IN	30, rue Saint Saëns - 13001	24/07/2009	2 MOIS
AM - 442 / 09	MR SOURIGUES Gérald	BAR DE LA VERRERIE	179, avenue de Saint Marcel - 13011	24/07/2009	6 MOIS

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 1^{er} AU 15 JUILLET 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 0693PC.P0	01/07/09	Mr	CARUNA	28 AVE TOUSSAINT SAMAT 13009 MARSEILLE	72			Habitation ;
09 H 0694PC.P0	01/07/09	Banque	PALATINE	50 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	0			
09 H 0695PC.P0	01/07/09	Mr et Mme	GOUSSARD VERCELLINO	15 AV MOZART 13009 MARSEILLE	104		Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
09 H 0700PC.P0	02/07/09	Mme	COLI	28 BD DES PLATANES 13009 MARSEILLE	59		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 0710PC.P0	06/07/09	Mme	ROURE	2 RUE HENRI REVOIL / 101 RUE EMILE ZOLA 13009 MARSEILLE	31		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 0714PC.P0	07/07/09	Mr	DI VINCENZO	161 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	93		Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
09 H 0718PC.P0	07/07/09	Mr	RIFFELMACHER	13 BD DE LORRAINE 13008 MARSEILLE	16		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 0721PC.P0	07/07/09	Mr	KHAYYOUR	172 CHE DE SORMIOU 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0722PC.P0	08/07/09	Mr et Mme	DE WILLIENCOURT	23 BD CHANCEL 13008 MARSEILLE	32		Construction nouvelle; Extension; Piscine; Autres	Habitation ;
09 H 0725PC.P0	08/07/09	Mme	ADDA	TRA MAGNAN 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0737PC.P0	10/07/09	Société à Responsabilité Limitée	VILLA PLASSE	7 AVE DE MONACO MARSEILLE	0			
09 H 0738PC.P0	10/07/09	Société Anonyme	SIFFER	7 AVE DE MONACO MARSEILLE	0			
09 H 0744PC.P0	10/07/09	Mr	RITON	13 CHE DE LA CHAINE 13009 MARSEILLE	34		Extension;	Habitation ;
09 H 0749PC.P0	10/07/09	Banque	CIC LYONNAISE DE BANQUE	88 BD DU CABOT 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0752PC.P0	10/07/09	Mme	BLIN	18 IMP DES JONCS 13008 MARSEILLE	197		Construction nouvelle;Piscine;	Habitation ;
09 H 0756PC.P0	15/07/09	Mr	YVARS	9 AV DU BASSIN 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0760PC.P0	15/07/09	Société Anonyme	L'ABEILLE	22 RUE MAZENOD 13002 MARSEILLE	0			
09 H 0765PC.P0	15/07/09	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	122 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE	0			
09 J 0701PC.P0	02/07/09	Mr	CAZORLA	127 CHE DU VALLON DE LA MICOULINE 13011 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante; Extension; Garage	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 J 0724PC.P0	08/07/09	Mr	HENRY	84 RTE D'ALLAUCH MARSEILLE	139		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 0736PC.P0	10/07/09	Société Civile Immobilière	LA MAUSSANNE	AV DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	711			Commerce Entrepôt ;
09 J 0745PC.P0	10/07/09	EURL	PROVENCE REALISATION PROMOTION	172 RTE DES 4 SAISONS AUX CAMOINS MARSEILLE	775		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 0747PC.P0	10/07/09	Mr et Mme	DUCROS-GARRON	35B RUE ROGER MATURIN 13010 MARSEILLE	18		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 J 0753PC.P0	10/07/09	Société Nom Commun	LIDL	10 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	1224			Commerce ;
09 J 0759PC.P0	15/07/09	Mr	PAGO DE TRUC - MAM MARSEILLE	174 BD DE LA FORBINE 13011 MARSEILLE	37			Service Public ;
09 K 0692PC.P0	01/07/09	Société Anonyme	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	180 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 K 0712PC.P0	06/07/09	Mr	PALMIERI	47 RUE ROBERT ET FENELON GUIDICELLI 13007 MARSEILLE	213		Construction nouvelle; Piscine;Garage;	Habitation Bureaux ;
09 K 0716PC.P0	07/07/09	Mr	MADAR	155 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	14		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0717PC.P0	07/07/09	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	83 TSE DU DIABLE 13012 MARSEILLE	4733		Construction nouvelle;Garage;	Habitation Entrepôt ;
09 K 0720PC.P0	07/07/09	Mr	ROMANI	6 BD TRISTAN CORBIERE 13012 MARSEILLE	55		Piscine;	Habitation ;
09 K 0723PC.P0	08/07/09	Société par Action Simplifiée	FLOMAR	37 RUE GASTON DE FLOTTE 13012 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;Travaux sur construction existante	
09 K 0733PC.P0	09/07/09	Mr	GRAND DUFAY	15 RUE CLAUDE FARRERE 13012 MARSEILLE	66		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0734PC.P0	09/07/09	Mr	ELKAIM	80 CHE DE L' OULE 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0739PC.P0	10/07/09	Ville de Marseille	DIRECTION DE L'ARCHITECTURE	8/10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 13004 MARSEILLE	0			
09 K 0750PC.P0	10/07/09	Mr	SOUSSAN	38/40 RUE FORT NOTRE DAME 13007 MARSEILLE	11			Habitation ;
09 K 0751PC.P0	10/07/09	Société Civile Immobilière	MARSEILLE SAINT VICTOR	5/7 RUE SAINTE 13007 MARSEILLE	4769			Hébergement
09 M 0696PC.P0	02/07/09	Mr	HOCHARD	223 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	174		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0698PC.P0	02/07/09	Société à Responsabilité Limitée	CARDINAL MEDITERRANEE	64 RUE DE LA LOUBIERE 13006 MARSEILLE	4201		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0703PC.P0	02/07/09	Mme	GIOVANNETTI	29 RUE DES LILAS 13013 MARSEILLE	34		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 0706PC.P0	02/07/09	Société Anonyme	DOMICIL HLM	23 RUE DES MUETTES 13002 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 M 0713PC.P0	06/07/09	Mr et Mme	TRAIDI MINA ET	TSE GRANDJEAN 13013 MARSEILLE	180		Construction nouvelle;Piscine;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 M 0728PC.P0	09/07/09	Mme	VERAN	AVE DE CHATEAU GOMBERT IMP DANIEL AUDRY 13013 MARSEILLE	97		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0731PC.P0	09/07/09	Mr et Mme	BEN BOUBAKER	78 TSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	138		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0740PC.P0	10/07/09	Société Civile Immobilière	MONDE	2 RUE DE ROUBAIX / BD GEMY 13013 MARSEILLE	29		Travaux sur construction existante;	Commerce ;
09 M 0741PC.P0	10/07/09	Mr et Mme	PRIN-ABEIL CHEZ STYLE HOUSE	CHE RURAL DE LA POUNCHE 13013 MARSEILLE	93		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0742PC.P0	10/07/09	Mr et Mme	MIMOUN	3 TSSE CROIX DE FER 13013 MARSEILLE	298		Construction nouvelle;Piscine; Garage;	Habitation ;
09 M 0746PC.P0	10/07/09	Mr	PRINCIPE	23 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE	9		Construction nouvelle;Autres annexes ;	Habitation ;
09 M 0757PC.P0	15/07/09	Mme	ANCELIN	31 RUE DES BONS ENFANTS 13006 MARSEILLE	66		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0762PC.P0	15/07/09	Mr	NAVARRO	78 TSSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	98		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0689PC.P0	01/07/09	Société Anonyme	HLM LOGIREM	CHE HENRI BEYLE 13015 MARSEILLE	3298			Habitation ;
09 N 0691PC.P0	01/07/09	Société Anonyme	LOGIREM HLM	49 CHE DU VALLON DES TUVES 13015 MARSEILLE	913			Habitation ;
09 N 0699PC.P0	02/07/09	Copropriété	51 RUE DES DOMINICAINES	51 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0702PC.P0	02/07/09	Cabinet	LIAUTARD	26 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0704PC.P0	02/07/09	Mr	OUKKAL	18 BD DE CHYPRE 13015 MARSEILLE	75		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 0705PC.P0	02/07/09	Cabinet	BERTHOZ / SYNDIC DE COPROPRIETE	53 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0708PC.P0	03/07/09	Mr et Mme	DA COSTA VIEIRA	12 CHE DE LA CARRAIRE MARSEILLE	162		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0709PC.P0	03/07/09	Copropriété	30 RUE NATIONALE	30/32 RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0711PC.P0	06/07/09	Société Civile Immobilière	JBJ	47 RUE THIERS 13001 MARSEILLE	27		Travaux sur construction existante; Extension;	Artisanat ;
09 N 0727PC.P0	09/07/09	Conseil Régional	PACA	430 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	172		Travaux sur construction existante;	Habitation Service Public ;
09 N 0729PC.P0	09/07/09	Mr et Mme	RISAL	435 CHE DE SAINT ANTOINE 13015 MARSEILLE	95		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0730PC.P0	09/07/09	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES 8 BD VOLTAIRE CHEZ SODEGI	8 BD VOLTAIRE MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0732PC.P0	09/07/09	Copropriété	31 RUE SCOTTO 13001	31 RUE VINCENT SCOTTO 13001 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 N 0735PC.P0	09/07/09	Société Nom Commun	COMPAGNIE FONCIERE ALPHA	35 RUE D AUBAGNE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0743PC.P0	10/07/09	Mr et Mme	DA COSTA VIEIRA	1 CHE DE CARRAIRE LES BAUMILLONS 13015 MARSEILLE	162			Habitation ;
09 N 0748PC.P0	10/07/09	Société Nom Commun	MARIGNAN RESIDENCES	ZAC HAUTS DE SAINTE MARTHE MIRABILIS 13014 MARSEILLE	0			
09 N 0754PC.P0	15/07/09	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES COPROPRIETES 69 RUE LONGUE DES CAPUCINS	69 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0755PC.P0	15/07/09	Société Civile Immobilière	ALAN	"19 RUE GASTON CASTEL,ZAC SAUMATY SEON 13016 MARSEILLE"	223			Bureaux ;
09 N 0758PC.P0	15/07/09	Société Civile Immobilière	SANAA	131 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0761PC.P0	15/07/09	Mme	BRUNETTI	9 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0763PC.P0	15/07/09	Société Civile Immobilière	IMMOBILIERE JT	522 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0764PC.P0	15/07/09	Mr	MZALLA	5 RUE RODOLPHE POLLAK 13001 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	

PERIODE DU 16 AU 31 JUILLET 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 0772PC.P0	17/07/09	Mr	SCORTICA	21 BD DU CENTRE 13008 MARSEILLE	606		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 0773PC.P0	17/07/09	Mr	DESRUELLES PHILIPPE CHEZ LANI CONSTRUCTION - CITERAMA	30 Trav. PASTRE 13009 MARSEILLE	35			Habitation ;
09 H 0775PC.P0	17/07/09	Société Civile Immobilière	MAZZETA	7 AVE PLATIER 13009 MARSEILLE	69		Travaux sur construction existante; Surelevation; Pi	Habitation ;
09 H 0778PC.P0	17/07/09	Société Civile Immobilière	DE L'EPERON	3-5 chem. DE L'EPERON 13009 MARSEILLE	196		Construction nouvelle;Piscine ;Garage;	Habitation ;
09 H 0791PC.P0	21/07/09	Mr et Mme	DAZIANO	0 BD ALEXANDRE DELABRE / MONTEE JACQUES DELRIEU 13008 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;Garage	
09 H 0801PC.P0	23/07/09	Mr	GINER	1 AVE FERDINAND FLOTTE 13008 MARSEILLE	18		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 0808PC.P0	24/07/09	Mr et Mme	KHALIL	118 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 H 0812PC.P0	24/07/09	Société par Action Simplifiée	SIESHE	37 AVE ANDRE ZENATTI 13008 MARSEILLE	0			
09 H 0814PC.P0	27/07/09	Mr et Mme	ZELASCHO	9 BD ONFROY 13008 MARSEILLE	25		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 0815PC.P0	27/07/09	Mr	DERRIEN	39 chem. du VAL DES BOIS - LES DEMEURES DU VAL - VILLA N° 6 13009 MARSEILLE	28		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 0816PC.P0	27/07/09	Mme	PIERRE	18 BD DU PETIT NICE 13008 MARSEILLE	30			Habitation ;
09 H 0826PC.P0	28/07/09	Mr	PICCHI	22 BD LA CALANQUE DE SAMENA 13008 MARSEILLE	94		Extension; Surelevation;	Habitation ;
09 H 0833PC.P0	29/07/09	Mr	ROSSELO	62 TSE POURRIERE 13008 MARSEILLE	0			
09 H 0834PC.P0	29/07/09	Mr	HEUDE	99 RUE FLORALIA 13008 MARSEILLE	0			
09 H 0838PC.P0	30/07/09	Mme	DOMENACH	2BIS BD DES TRITONS 13008 MARSEILLE	78		Construction nouvelle;Garage ;Abri de jardin;	Habitation ;
09 H 0847PC.P0	31/07/09	Mrs	DI MARTINO ET GAUTIER	4 trav. GRANDVAL 13009 MARSEILLE	2453		Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
09 H 0851PC.P0	31/07/09	Mme	ESPOSITO	3 CHE DU MAUVAIS PAS 13008 MARSEILLE	32		Travaux sur construction existante; Niveau Supplémentaire	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 J 0776PC.P0	17/07/09	Mr	CECCHINI	10 IMP CAILLLOL 13011 MARSEILLE	21			Habitation ;
09 J 0779PC.P0	17/07/09	Mr	GIANGRECO	04 CHEM DES ACCATES MARSEILLE	89			Habitation ;
09 J 0784PC.P0	20/07/09	Ville de Marseille	DIRECTION DES SPORTS	0 CHE DES ESCOURTINES / BD DE LA SOLITUDE 13011 MARSEILLE	63			Service Public
09 J 0787PC.P0	21/07/09	Mr	POULIN	59 RUE ALLARD 13011 MARSEILLE	89			Habitation ;
09 J 0789PC.P0	21/07/09	Société Civile Immobilière	KELLILONA	215 CHE DES PRUD HOMMES 13010 MARSEILLE	0			
09 J 0793PC.P0	22/07/09	Mr	ADINOLFI	BD DE L'HERMINETTE 13011 MARSEILLE	212			Habitation ;
09 J 0796PC.P0	22/07/09	Société Civile Immobilière	CA -EL	149 CHE DES PRUD HOMMES 13010 MARSEILLE	0			
09 J 0802PC.P0	23/07/09	Société Civile Immobilière	LA CAPELETTE	15 RUE GUSTAVE EIFFEL 13010 MARSEILLE	682			Entrepôt ;
09 J 0811PC.P0	24/07/09	Mr	MARTIN	18 AV HENRI CROCY 13011 MARSEILLE	50			Habitation ;
09 J 0813PC.P0	27/07/09	Mr	TSIRLIS	59 CHE DE LA CLUE MARSEILLE	31			Habitation ;
09 J 0821PC.P0	28/07/09	Mr	SCHRAM	71 BD FIFI TURIN 13010 MARSEILLE	54		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 J 0827PC.P0	28/07/09	Société Civile Immobilière	L'AIGLE ROYAL	2 BD LOUBON 13003 MARSEILLE	34			Commerce ;
09 J 0828PC.P0	28/07/09	Société Anonyme	HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	RUE GAILLARD 13003 MARSEILLE	3117		Construction nouvelle;	Habitation Bureaux ;
09 J 0831PC.P0	29/07/09	Mr	LAFFARGUE	66 BD CATACHOLI MARSEILLE	138		Garage;	Habitation ;
09 J 0835PC.P0	29/07/09	Société Civile Immobilière	VALENTIMURS	0 RTE LA SABLIERE /ZAC DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	1475			Commerce ;
09 J 0837PC.P0	29/07/09	Société à Responsabilité Limitée	CR7ATION PROVENCE	18 AVE DES PLATANES 13010 MARSEILLE	63			Habitation ;
09 J 0841PC.P0	30/07/09	Association	LA CHRYSALIDE	CHE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	6640		Construction nouvelle;	Habitation Service Public
09 J 0842PC.P0	30/07/09	Société Civile Immobilière	DU JET D'EAU	47 RUE DU JET D EAU 13003 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 J 0844PC.P0	31/07/09	Mr	PERRONI	48 BD SACCOMAN 13010 MARSEILLE	97			Habitation ;
09 J 0849PC.P0	31/07/09	Mr et Mme	FILLACIER / CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	94 CHE DES ACCATES 13011 MARSEILLE	127		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 0855PC.P0	31/07/09	Mr et Mme	CAUTERE	62 TSE NOIRE MARSEILLE	72		Travaux sur construction existante;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREEER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 0769PC.P0	16/07/09	Société Anonyme	LOGIREM	30 RUE BRIFFAUT 13005 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante; Démolition Part	
09 K 0770PC.P0	16/07/09	Mme	GASTALDI	12 RUE YVES LARIVEN 13005 MARSEILLE	15		Travaux sur construction existante; Garage; Démolition	Habitation ;
09 K 0777PC.P0	17/07/09	Mrs	AGOUDJIL	10 BD VELTEN 13004 MARSEILLE	489		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0780PC.P0	20/07/09	Mr	OBEDIA	10 AV MOUTTET 13004 MARSEILLE	203		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0786PC.P0	20/07/09	Mr	PETIT	162 A RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	68		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0788PC.P0	21/07/09	Mr	PETROSYAN	18 BD DE LA LISE 13012 MARSEILLE	3		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 K 0790PC.P0	21/07/09	Mme	LUCCIARDI	16 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	47		Travaux sur construction existante; Surelevation;	Habitation ;
09 K 0792PC.P0	21/07/09	Mr	BREYSSE	3 RUE DES ORFEVRES 13007 MARSEILLE	60		Travaux sur construction existante; Extension; Surel	Service Public ;
09 K 0804PC.P0	24/07/09	Mr	POLETTI	74 CRS PIERRE PUGET 13007 MARSEILLE	0			
09 K 0805PC.P0	24/07/09	Société Civile Immobilière	ROMIEU PHARMACIE DU TERRAIL	233 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	113			Commerce ;
09 K 0817PC.P0	27/07/09	Mr	ROBIN	41 BD HOPKINSON 13004 MARSEILLE	51		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 K 0818PC.P0	27/07/09	Société à Responsabilité Limitée	LES JARDINS DE ST BARNABE	42/44 BD GASSENDI 13012 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 K 0819PC.P0	27/07/09	Société à Responsabilité Limitée	G.L.R.	3 AV DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;	
09 K 0823PC.P0	28/07/09	Mr et Mme	TRIBOUT ELISA ET	4 IMP SAMBUC 13007 MARSEILLE	42		Travaux sur construction existante; Extension; Surel	Habitation ;
09 K 0843PC.P0	30/07/09	Mr	JOULIN	6 RUE LEON CHARVE 13007 MARSEILLE	1138		Démolition Totale;	Habitation ;
09 K 0846PC.P0	31/07/09	Société Civile Immobilière	LE NID	69 RTE D ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	137		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 0850PC.P0	31/07/09	Mme	ROCHE EP LAURENCE	5 RUE DU PAGEOT 13007 13007 MARSEILLE	0			
09 K 0853PC.P0	31/07/09	Administration	UNIVERSITE DE LA MEDITERRNEE AIX-MARSEILLE II	92 RUE AUGUSTE BLANQUI 13005 MARSEILLE	12		Travaux sur construction existante;	Service Public

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREEER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 M 0767PC.P0	16/07/09	Mr	VERGES	78 TSSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	86		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0768PC.P0	16/07/09	Mme	LAMOS	10 AV SEVERINE 13013 MARSEILLE	63		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0781PC.P0	20/07/09	Mr	KOCAHAL	10 AV FOURNACLE 13013 MARSEILLE	148		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0782PC.P0	20/07/09	Mme	GRANEL	1 BD FRANCOIS PEREZ 13013 MARSEILLE	60		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 0794PC.P0	22/07/09	Société Civile Immobilière	DES MESSUGUES	3 RUE DE LA CATHEDRALE 13002 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 M 0795PC.P0	22/07/09	Mr	CASTRO TIMOTEO	73 CHE DES GRIVES / LOTISSEMENT LE VALLON DE SERRE LOT 13013 MARSEILLE	141		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0799PC.P0	23/07/09	Mr et Mme	MOUREN	67 RUE SIMONE WEIL 13013 MARSEILLE	31		Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 M 0803PC.P0	23/07/09	Association	ACPM	48 BD MARCEL DELPRAT 13013 13013 MARSEILLE	875		Construction nouvelle; Travaux sur construction existante	Service Public ;
09 M 0810PC.P0	24/07/09	Mme	TAMBELLINI	151 AVE DE LA CROIX ROUGE MARSEILLE	134		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0830PC.P0	29/07/09	Mme	GOUMAKIS / CHEZ A C R	36 CHE DES XAVIERS 13013 MARSEILLE	110		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 0836PC.P0	29/07/09	Société Civile Immobilière	JORDAN	11/13 BD DES TILLEULS 13013 13013 MARSEILLE	230		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 0848PC.P0	31/07/09	Mr	CHARVY	30 RUE CHRISTOPHE COLOMB 13006 MARSEILLE	23		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 0774PC.P0	17/07/09	Société Civile Immobilière	ETALID	BD JEAN BOUIN 13014 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0783PC.P0	20/07/09	Mme	LAUGIER	43 RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0785PC.P0	20/07/09	Mr	DAHAN	19 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE	34			Habitation ;
09 N 0797PC.P0	22/07/09	Mlle	SECHI	50 CHE DU VALLON 13016 MARSEILLE	139		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0798PC.P0	22/07/09	Mr	KERBADOU	IMP DES PINS QRT VERDURON 13015 MARSEILLE	47		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0800PC.P0	23/07/09	Mr	SAAD FOUAD	BD ROUSSEL QUARTIER ST ANDRE 13016 MARSEILLE	156		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 0820PC.P0	28/07/09	Société à Responsabilité Limitée	K-WASH SERVICE	RUE JEAN QUEILLAU 13014 MARSEILLE	32		Construction nouvelle;	Commerce ;
09 N 0822PC.P0	28/07/09	Mr	ZOGRAPHOS	6 RUE GUY FABRE 13001 MARSEILLE	681			Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREEER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 N 0824PC.P0	28/07/09	Mr	D'ADHEMAR DE LANTAGNAC	47 BD DU POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	134		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 0825PC.P0	28/07/09	Société Civile Immobilière	DUNE	3ET5 CHE ST JOSEPH A STE MARTHE 13014 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0829PC.P0	29/07/09	Société Anonyme	INTRAMAR	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE TERMINAL MOUREPIANE 13015 MARSEILLE	1231			Bureaux ;
09 N 0832PC.P0	29/07/09	Société à Responsabilité Limitée	LES 3 B	522 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 0839PC.P0	30/07/09	Mr	MICHEL	12 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	107		Construction nouvelle;Garage	Habitation ;
09 N 0840PC.P0	30/07/09	Mr	MICHEL	12 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	109		Construction nouvelle;	Habitation ;

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER